

FORMATION DE MONITEUR EDUCATEUR
REGION MIDI PYRENEES - RENTREE SEPTEMBRE 2016
PROCEDURES D'ADMISSION INTER ECOLES
CRFMS-ERASME - IFRASS

Date de la 1^{ère} phase de sélection

Le samedi 9 janvier 2016
à 9h à Toulouse

LA PROFESSION DE MONITEUR EDUCATEUR

Le diplôme d'Etat de Moniteur éducateur atteste des compétences nécessaires pour exercer une fonction éducative, d'animation et d'organisation de la vie quotidienne de personnes en difficulté ou en situation de handicap (extrait du Décret n° 2007-898 du 15 mai 2007 art. 1er).

Dans la région Midi-Pyrénées, il existe deux Centres de Formation membre du réseau national des centres de formation sociale (UNAFORIS) qui assurent cette formation avec un financement du Conseil Régional de Midi Pyrénées :

Le CRFMS ERASME - L'IFRASS.

1 - CONDITIONS D'ADMISSION

L'admission en centre de formation est organisée conformément à la procédure prévue au titre 1er de l'arrêté du 20 juin 2007.

Pour entrer en formation de moniteur éducateur, les candidats doivent remplir les deux conditions citées dans ce texte :

1.1 - LES CONDITIONS ADMINISTRATIVES CI-DESSOUS

- Aucun diplôme scolaire ou professionnel n'est exigé.
- Remplir les conditions spécifiées par le Centre de formation où le candidat s'inscrit (se référer à la documentation spécifique de l'école choisie).

1.2 - AVOIR REUSSI LES EPREUVES D'ADMISSION

- L'admission se fait en référence au quota fixé annuellement par le Conseil Régional.
- La première partie des épreuves est mise en place par une Commission Régionale de Sélection regroupant les deux centres de formation de moniteurs éducateurs (CRFMS ERASME et IFRASS). Elle s'assure le concours de 3Cconseil pour le soutien technique.
- La deuxième partie des épreuves est mise en place par chaque centre de formation.

2 - EPREUVES D'ADMISSION

Ces épreuves se déroulent en deux phases :

2.1 - LA PREMIERE PHASE D'ADMISSION

Elle comprend « une épreuve écrite d'admissibilité permettant à l'établissement de formation de vérifier le niveau de culture générale et les aptitudes à l'expression écrite des candidats » (Arrêté du 20 juin 2007 art.2).

Cette épreuve comprend des questions-tests à choix multiples notés sur 20. Les tests proposés en Midi Pyrénées comprennent une partie à support verbal visant à vérifier les compétences de compréhension linguistique, une partie à support non verbal visant à vérifier les capacités de raisonnement et d'analyse et une partie de culture générale visant en particulier à vérifier la sensibilité du candidat à l'actualité.

Elle se déroule le **samedi 9 janvier 2016 de 9h00 à 11h30 à l'IFRASS Toulouse**

La convocation des candidats est à télécharger en ligne sur leur espace Internet personnel mi-décembre 2015. Chaque candidat devant passer cette première phase ne doit s'inscrire que dans un seul centre de formation (IFRASS ou CRFMS-ERASME), l'épreuve écrite étant commune aux deux écoles.

En cas d'incident durant cette épreuve, un procès verbal sera établi par le responsable de la salle et adressé aux directions des deux centres de formation et à la DRJSCS Midi-Pyrénées, qui seront habilitées à prendre la décision qui s'impose. La gravité de l'incident peut entraîner l'ajournement du candidat.

Admissibilité : à l'issue de cette première phase, le candidat est déclaré admissible ou non par la commission régionale de sélection pour la deuxième phase des épreuves d'admission.

Sont dispensés de l'ensemble de cette première phase, les candidats titulaires des diplômes suivants :

- d'un baccalauréat ;
- d'un diplôme européen ou étranger admis réglementairement en dispense du baccalauréat pour la poursuite des études dans les universités ;
- du Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires ;
- d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV* (à l'exemple du BPJEPS, du BEATEP ou du DETISF....) ;
- du diplôme d'état d'aide médico-psychologique ;
- du diplôme d'état d'auxiliaire à la vie sociale et familiale
- Les lauréats de l'Institut du Service Civique (cf. <http://www.institut-service-civique.fr>).

*La liste des titres ou diplômes de niveau IV inscrits au répertoire national des certifications professionnelles est consultable sur le site internet : www.cncp.gouv.fr

2.2 - LA SECONDE PHASE D'ADMISSION

Les candidats admis à l'issue de la première phase recevront une convocation pour passer les épreuves de la seconde phase à télécharger en ligne sur leur espace Internet personnel. S'ils le souhaitent, ils pourront également s'inscrire du 1 au 14 février 2016 inclus pour passer les épreuves orales dans l'autre centre de formation (CRFMS ERASME ou IFRASS). Toutefois, les candidats auront l'obligation de passer l'oral dans le centre de formation dans lequel ils se sont inscrits pour la première phase.

Les candidats dispensés de la première phase sont convoqués par l'école dans laquelle ils sont inscrits pour passer les épreuves de la seconde phase. Dans le cas où ils voudraient passer les épreuves orales dans les deux centres de formation, ils doivent s'inscrire dans chacune des deux écoles jusqu'au 15 novembre 2015 inclus.

Ces épreuves, sous forme d'entretiens individuels et de situations de groupe, avec un possible support écrit, selon des modalités spécifiques à chaque centre de formation, « permettent à l'établissement de formation d'apprécier l'aptitude et la motivation des candidats à l'exercice de la profession compte tenu des publics pris en charge et du contexte de l'intervention ainsi que son adhésion au projet pédagogique de l'établissement » (arrêté du 20 juin 2007, Titre 1^{er}, art. 2, 3^{ème} alinéa). Elles sont notées par un jury composé de professionnels et de formateurs d'école.

Pour les lauréats du service civique, leur inscription se fait par l'intermédiaire de l'institut du service civique.

2.3 - LES RESULTATS DES EPREUVES D'ADMISSION

La Commission d'admission de chaque Centre de Formation statue sur l'admission définitive des candidats.

Elle décide, au vu des résultats du candidat aux épreuves, de son admission ou de son rang sur la liste d'admissibilité.

Le Centre de Formation communique à chaque candidat ses résultats définitifs en mai.

Les candidats inscrits sur la liste d'admission peuvent demander un report exceptionnel en cas de force majeure (sur présentation de justificatifs) et conserver le bénéfice de cette admission pendant un an.

Les candidats inscrits sur la liste d'admissibilité peuvent être déclarés admis en fonction des désistements, selon les modalités de chaque centre de formation. Leur résultat n'est valable que pour la rentrée scolaire concernée, aucun report n'est accordé.

A leur demande, les candidats non admis peuvent obtenir des éléments d'information concernant les raisons de leur échec par écrit ou lors d'un entretien.

3 - ALLEGEMENT ET DISPENSE DE FORMATION

Le tableau figurant en annexe IV de l'arrêté du 20 juin 2007 (voir ci-dessous) précise, pour les titulaires des diplômes, certificats et titres qui y sont mentionnés, d'une part, les dispenses de domaines de formation et des épreuves de certification afférentes dont ils bénéficient et, d'autre part, les allègements de formation dont ils peuvent bénéficier. Des allègements de formation théorique ou de stages complémentaires peuvent en outre être accordés par les établissements de formation aux candidats titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur. (Arrêté du 20 juin 2007, Titre II, Art. 7).

Tableau des diplômes permettant des dispenses et allègements
(Arrêté du 18 octobre 2012 modifiant l'annexe IV de l'arrêté du 20 juin 2007)

Diplôme détenu par le candidat	DE TISF	Bac Pro services de proximité et vie locale	Bac Pro Services en milieu rural	BEATEP Activité sociale et vie locale ou BP JEPS animation sociale	Titre professionnel de technicien médiation services	DE Auxiliaire Vie Sociale ou mention complémentaire aide à domicile	DE Assistant familial	DE Aide Médico Psychologique
DF 1				Allègement				Allègement
DF 2	Dispense					Allègement		Allègement
DF 3	Allègement	Dispense*	Dispense	Dispense	Dispense	Allègement	Allègement	Allègement
DF 4	Dispense	Allègement	Allègement	Allègement	Dispense	Allègement		Allègement

* uniquement pour les candidats ayant préparé les secteurs d'activités « activités de soutien et d'aide à l'intégration » et « activités participant à la socialisation et au développement de la citoyenneté »

La dispense d'un domaine de formation entraîne la validation du domaine de compétence correspondant et donc la dispense de l'épreuve de certification s'y rapportant

Attention : Par contre, l'allègement du domaine de formation ne dispense pas de l'épreuve lors de la certification. L'allègement de formation doit donc faire l'objet d'une demande par le candidat.

4 - MODALITES D'INSCRIPTION

Pour participer aux épreuves d'admission, les candidats moniteurs éducateurs doivent s'inscrire **exclusivement** en ligne sur le site internet :

- du centre de formation choisi pour ceux passant la première phase ;
- du centre de formation choisi pour ceux dispensés de la première phase d'admission mais ne voulant s'inscrire que dans une des deux écoles ;
- des deux centres de formation pour ceux dispensés de la première phase écrite d'admission mais voulant passer l'oral dans les deux écoles.

CRFMS-ERASME

1244 rue Occitane - Immeuble California, hall C
31670 LABEGE
☎ 05 61 19 27 60 - Fax 05 61 19 27 75
Email : crfms.info@erasme.fr

www.erasme.fr

IFRASS

2 bis rue Emile Pelletier - BP 44 777
31047 TOULOUSE CEDEX 1
☎ 05 34 63 89 00 - Fax 05 34 63 89 15
Email : ml.colleoni@ifrass.fr

<http://inscriptions.ifrass.fr>

Inscriptions du 1er octobre 2015 jusqu'à la date limite du 15 novembre 2015 inclus.
Aucune inscription ne sera enregistrée au-delà de cette date.
LES DOSSIERS NE RESPECTANT PAS LES MODALITES FIXEES SERONT REJETES.

5 - FINANCEMENT DES EPREUVES D'ADMISSION

5.1 - Règlement des frais lors de l'inscription aux épreuves d'admission

Pour les candidats passant la première phase d'admission	73,00 € payable par carte bancaire lors de l'inscription ou par chèque libellé au nom de l'école à renvoyer le 15 novembre dernier délai
Pour les candidats dispensés ou bénéficiant d'une équivalence de la première phase écrite d'admission	108,00 € payable par carte bancaire lors de l'inscription ou par chèque libellé au nom de l'école à renvoyer : <ul style="list-style-type: none">- le 15 novembre dernier délai pour les candidats dispensés ;- Au moment de l'inscription communiquée par l'institut du service civique pour les lauréats du service civique.

5.2 - Règlement des frais de seconde phase orale d'admission (pour les candidats passant la première phase d'admission)

Pour les candidats admis à passer la seconde phase d'admission (à l'issue de la 1ère phase écrite d'admission)	<p>Un chèque de 80,00 € libellé au nom du centre de formation où vous vous êtes inscrit pour passer l'épreuve écrite d'admissibilité. Ce chèque vous sera réclamé par l'école si vous êtes admissible à l'issue de la 1ère phase écrite d'admission.</p> <p>108,00 € payable par carte bancaire ou par chèque auprès de la 2è école (CRFMS ERASME ou IFRASS) si vous souhaitez également y passer les épreuves orales d'admission.</p>
--	--

ATTENTION : ces coûts d'inscription seront acquis et ne feront en aucun cas l'objet de remboursement